

**Décrète n° 2011-4256 du 28 novembre 2011,
portant ratification d'une convention relative
à la délimitation des frontières maritimes
entre la République Tunisienne et la
République Algérienne Démocratique et
Populaire.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011,
portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-104 du 22 octobre 2011,
relatif à l'autorisation de ratification de la convention
relative à la délimitation des frontières maritimes entre
la République Tunisienne et la République Algérienne
Démocratique et Populaire, conclue à Alger le 11
juillet 2011,

Vu la convention relative à la délimitation des
frontières maritimes entre la République Tunisienne et
la République Algérienne Démocratique et Populaire,
conclue à Alger le 11 juillet 2011,

Décrète:

Article premier - Est ratifiée, la convention relative
à la délimitation des frontières maritimes entre la
République Tunisienne et la République Algérienne
Démocratique et Populaire, conclue à Alger le 11
juillet 2011.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 novembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

**Décret n° 2011-4257 du 28 novembre 2011,
portant ratification d'un accord de
coopération dans le domaine sécuritaire entre
le gouvernement de la République Tunisienne
et le gouvernement de la République
Islamique de Mauritanie.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi n° 20 11-14 du 23 mars 2011,
portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération dans le domaine
sécuritaire entre le gouvernement de la République
Tunisienne et le gouvernement de la République
Islamique de Mauritanie, conclu à Tunis le 14
décembre 2010.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de
coopération dans le domaine sécuritaire entre le
gouvernement de la République Tunisienne et le
gouvernement de la République Islamique de
Mauritanie, conclu à Tunis le 14 décembre 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 novembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

**Décret n° 2011-4258 du 28 novembre 2011,
portant ratification d'un programme exécutif
de coopération culturelle pour les années
2011-2012-2013 entre le gouvernement de la
République Tunisienne et le gouvernement de
l'Etat du Koweït.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi n° 20 11-14 du 23 mars 2011,
portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le programme exécutif de coopération
culturelle pour les années 2011-2012-2013 entre le
gouvernement de la République Tunisienne et le
gouvernement de l'Etat du Koweït, conclu à Tunis le
20 décembre 2010.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif
de coopération culturelle pour les années 2011-2012-
2013 entre le gouvernement de la République
Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït,
conclu à Tunis le 20 décembre 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 novembre 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ